



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :

Subvention
exceptionnelle versée
à l'association
Pyrénées sud
Comminges foot

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 031-213102247-20260429-DEL_2026_03_02-DE

S²LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-03-02**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE,

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à M. COLLA), Mme DUPLAN (procuration à Mme GEVREY), Mme RENAUD (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant le projet de l'association Pyrénées sud Comminges foot d'acheter un ensemble de foot en salle,

Considérant le plan de financement proposé pour ce projet,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 4 000 € pour l'achat d'un ensemble de foot en salle,
- que l'association devra justifier l'acquisition effective du matériel par la transmission de la facture,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>